

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 à 20h30
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois de décembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Mme Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 6 décembre 2021

PRÉSENTS : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. DEUS, M. GAUDUCHON, Mme OGERON, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNE, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIERE.

Rappel du numéro d'ordre des délibérations :

- 1 - Nomination du secrétaire de séance,
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2021,
- 3 - Définition politique municipale visant à sauvegarder l'offre médicale sur le territoire communal,
- 4 - Travaux réhabilitation rues de l'Octroi et du Peu : autorisation de programme et crédits de paiements,
- 5 - Proposition d'adhésion à la SAPL "Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée",
- 6 - Projet de création d'un bar-restaurant : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par VENDEE EXPANSION,
- 7 - Budget annexe actions économiques : décision modificative n°2
- 8 - Budget principal : décision modificative n°4
- 9 - Extension du lotissement des Prés St Martin : attribution du marché de maîtrise d'œuvre,
- 10 - Mission de conseil en organisation proposé par le Centre de Gestion,
- 11 - Conditions de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité,
- 12 - Village de la Prouillère : création et dénomination d'une nouvelle voie,
- 13 - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la mise en place d'une alarme spécifique d'alerte "attentat - intrusion" au groupe scolaire,
- 14 - Cession d'une tondeuse des services techniques,
- 15 - Etude de trois demandes de subvention,
- 16 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables,
- 17 - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Jean-René LUCET, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2021 tel qu'il a été rédigé.

3 – DEFINITION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE VISANT A SAUVEGARDER L'OFFRE MEDICALE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

M. DURAND informe l'assemblée qu'il vient de signer un compromis pour l'acquisition du cabinet médical du Docteur VIGIER et qu'afin de se préserver de tout conflit d'intérêt (article L.2131-11 du CGCT) il préfère se retirer de la salle. Par conséquent, M. DURAND ne prend part ni au débat ni au vote de la présente délibération.

La commune de St-Hilaire-des-Loges dispose actuellement d'un seul médecin généraliste alors que selon les critères de l'ARS le territoire devrait être doté à minima d'un médecin pour 1 000 habitants, soit 2 médecins pour une commune de 2 000 habitants.

La difficulté pour la commune de St-Hilaire-des-Loges repose sur sa capacité à rendre attractif son territoire afin d'attirer un, voire deux médecins généralistes à court terme puisque le médecin en activité envisage de quitter ses fonctions en 2023.

Dans ce contexte, la nouvelle équipe municipale installée suite aux élections de mars 2020 a décidé d'orienter sa politique de sauvegarde de l'offre médicale autour des axes suivants :

- mieux faire connaître le territoire communal par la réalisation d'un film promotionnel qui aura pour vocation à être communiqué aux professionnels de santé, notamment au niveau des écoles et autres sites de formation des jeunes médecins.
- recherche active de médecins généralistes par l'intermédiaire d'un cabinet spécialisé mandaté par la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA),
- transférer, via le CCAS, l'immeuble sis au n°16 de la rue Léon Bienvenu à la CCVSA afin qu'elle le réhabilite dans le but de créer un cabinet médical pluridisciplinaire.

Parallèlement à ces actions, le Conseil Municipal a acheté un modulaire (*cf. délibération n°6.2 du 19 janvier 2021*) qui a été installé début 2021 à côté du cabinet médical sis au n°3 de la rue de la Belle Etoile et mis à la disposition du Docteur VIGIER et ce afin de faciliter l'installation d'un 2^d médecin généraliste sur ce site.

Le médecin pressenti pour cette installation n'a malheureusement pas donné suite après quelques semaines de travail sur la commune. Le modulaire est cependant resté sur site dans le cadre d'une convention de mise à disposition pour anticiper l'accueil d'un potentiel autre candidat.

D'un autre côté, le projet intercommunal de créer un cabinet médical pluridisciplinaire prend du retard et ne verra pas le jour avant 2023-2024.

Il y a donc un risque à ce que l'actuel médecin généraliste quitte ses fonctions avant que le nouveau bâtiment de la CCVSA ne soit achevé.

Des candidats pourraient donc être intéressés pour s'installer sur la commune alors que celle-ci ne disposerait pas de locaux adaptés et immédiatement opérationnels pour les recevoir et répondre à leur demande de réactivité des autorités locales.

Des contacts ont également été pris avec des candidats, dont certains ont clairement indiqué ne pas vouloir intégrer une structure de type maison médicale mais préférer s'installer dans un cabinet indépendant. Il est donc important que la commune soit en capacité d'offrir l'une ou l'autre solution aux candidats afin d'éviter qu'ils ne partent vers d'autres communes ou territoires.

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'œuvrer, par tous les moyens légaux en sa possession, en faveur du maintien d'un médecin généraliste à St-Hilaire-des-Loges tout en favorisant l'installation d'un 2^d généraliste ;

Considérant l'utilité publique et l'intérêt général que recouvre cette volonté ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 16 voix "pour" et 2 abstentions :

- **DECIDE** de compléter sa politique de sauvegarde de l'offre médicale sur le territoire communal par l'action suivante : acquisition d'un immeuble situé dans le centre-bourg (*de préférence au cœur de l'actuel pôle médical*) et dont l'aménagement et la configuration permettraient à la commune de pouvoir accueillir dans les délais les plus courts un ou deux médecins généralistes,
- **DIT** que cette action ne vient pas concurrencer la compétence communautaire puisqu'elle consisterait en l'acquisition d'un cabinet médical pour médecin généraliste, action qui n'a aucun caractère pluridisciplinaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette action seront inscrits au budget principal de la commune.

Un membre de la liste minoritaire demande si la commune a un bâtiment particulier en vue pour concrétiser cette action car l'ancienne pharmacie était récemment en vente et aurait pu convenir à un médecin généraliste de sa connaissance.

Madame le Maire confirme avoir eu contact avec ce médecin qui préférerait en effet acheter un bâtiment indépendant plutôt que de s'installer dans une maison médicale. Après renseignement, il s'avère que l'ancienne pharmacie est vendue. Le médecin intéressé s'est donc réorienté pour un projet sur Fontenay-le-Comte. Cela confirme bien le fait que certains médecins ne voudront pas intégrer une maison médicale et que la commune a tout intérêt à s'organiser en conséquence.

Monsieur le 1^{er} Adjoint, ajoute que le projet de réhabilitation du centre de soins par la CCVSA est programmé pour 2023-2024 car l'année 2022 sera consacrée au cabinet médical de Vix. Il précise que le projet initial, élaborée par la CPTS, a été revu et corrigé car trop ambitieux.

4 -TRAVAUX DE REHABILITATION DES RUES DE L'OCTROI ET DU PEU : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Dans un objectif de maîtrise accrue de la programmation financière de la collectivité, Madame le Maire propose d'inscrire les travaux de réhabilitation des rues de l'Octroi et du Peu dans le cadre d'une autorisation de programme (AP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter le montant de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatifs au programme de réhabilitation de la rue de l'Octroi comme suit :

Montant global de l'AP (TTC)	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
	909 882.30	701 430.12
Détail		
Levé topographique	1 084.20	0.00
Frais d'appel d'offre	1 000.00	0.00
Maîtrise d'œuvre	49 433.10	17 430.12
Travaux sur le réseau eaux pluviales (marché PELLETIER)	24 365.00	0.00
Travaux d'aménagement (marché COLAS)	834 000.00	684 000.00

- **PRECISE** que ces dépenses sont équilibrées comme suit :

Recettes attendues	Montant
Subvention DSIL	272 000.00
Subvention Région	75 000.00
Subvention Département	37 428.85
Subvention Amendes de Police	10 000.00
FCTVA (16,404 %)	149 260.00
Autofinancement	366 193.45
Total	909 882.30

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune.

5 – PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE (SAPL) « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE » & DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Madame le Maire rappelle que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société anonyme publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la SAPL est détenu à 100 % par les collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SAPL et les collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale à laquelle il vous est proposé d'entrer au capital a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SAPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovation urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SAPL peut également accompagner les collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SAPL intervient comme assistant à maîtrise d'ouvrages ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries, ...

La société a été constituée initialement avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions en numéraire, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites et libérées intégralement. Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 septembre 2016, une division par deux de la valeur du nominal de chaque action a été décidée. En conséquence, le capital social de 225 000 euros est désormais divisé en 900 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 250 euros chacune, souscrites en numéraire, toutes de même valeur et entièrement libérées.

La Commune de SAINT-HILAIRE-DES-LOGES, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, souhaite participer au capital de la SAPL par acquisition d'une action à la commune de XANTON-CHASSENON. Cette acquisition d'action interviendrait à la valeur nominale de l'action, soit 250 euros. Tous les frais résultants du transfert de l'action seraient à la charge de la Commune souhaitant acquérir cette action.

À ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence audit article.

Les cessions d'actions ne deviendront opposables à la SAPL et aux tiers qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la SAPL au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport de Madame le Maire ;

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » ;

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** la prise de participation de la commune de SAINT HILAIRE DES LOGES au capital de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 788 779 502, sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de celle-ci en vertu de l'article 12 de ses statuts ;
- **D'APPROUVER** en conséquence l'acquisition d'une action de la SAPL, d'une valeur nominale de 250 euros, à la commune de XANTON-CHASSENON selon les modalités suivantes :
 - Un prix de cession de 250 euros par action, soit 250 euros au total payable après présentation de l'ordre de mouvement signé à la SAPL émettrice des actions,
 - Tous les frais résultants du transfert de l'action seront à la charge de la commune de SAINT-HILAIRE-DES-LOGES. A ce titre, il est fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts ;
 - La cession ne deviendra opposable à la SAPL qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la Société au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire, établi par la collectivité ;
- **D'INSCRIRE** à cet effet au budget de la commune de SAINT-HILAIRE-DES-LOGES, chapitre 26 article 261, la somme de 250 euros, montant de cette participation ;

- **DE DESIGNER** Madame Marie-Line PERRIN afin de représenter la commune de SAINT-HILAIRE-DES-LOGES au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et Monsieur David CARTRON pour la suppléer en cas d'empêchement ;
- **DE DESIGNER** Madame Marie-Line PERRIN afin de représenter la commune de SAINT-HILAIRE-DES-LOGES au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL ;
- **D'AUTORISER** son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;
- **D'AUTORISER** son représentant à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur ;
- **D'AUTORISER** son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir, le cas échéant, de la SAPL, les sommes mentionnées à l'article R.225-33 du Code de commerce ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre l'acquisition de cette action et accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis et notamment :
 - Signer les ordres de mouvements,
 - Libérer les fonds ...

6 – PROJET DE CREATION D'UN BAR RESTAURANT : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC VENDEE EXPANSION

L'étude de marché confiée à la CCI (*délibération n°6 du 5 juillet 2021*) a été restituée le 20 octobre dernier. Il en ressort notamment que l'activité « café-restaurant » est présente dans 87 % des communes de Vendée présentant un profil démographique proche de St-Hilaire-des-Loges (1 800 à 2 300 habitants).

Il y a donc un véritable intérêt pour le Conseil Municipal à poursuivre ce projet. C'est la raison pour laquelle il est proposé de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à VENDEE EXPANSION avec pour objectif de déterminer les besoins spécifiques pour ce programme (aménagements intérieurs, extérieurs, définition de ce qui serait à la charge de la commune et à la charge du potentiel preneur...).

Cette étape qui consiste en une étude de faisabilité, permettra de déterminer le coût précis du projet et en fonction des subventions mobilisables, d'envisager le loyer qui serait demandé au preneur.

A partir de ces éléments chiffrés, le Conseil Municipal pourra se prononcer en toute connaissance de cause sur la faisabilité de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable** concernant le lancement du projet de réhabilitation de l'ancienne propriété SARRAZIN en bar-restaurant,
- **DECIDE** de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération à VENDEE EXPANSION pour un montant de 2 800 € HT correspondant à la réalisation d'une étude de faisabilité,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe actions économiques BAE.

Une élue de la liste minoritaire précise que la CCI a estimé que ce projet était viable mais sous certaines conditions.

7 – BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le budget annexe actions économiques 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **ADOPTE** la décision modificative n°2 au BAE ci-dessous présentée :

Désignation	Mouvement de crédits
DF 615228 / 011 Entretien et réparations autres bâtiments	- 1 035.00
DF 6226 / 011 Honoraires	+ 4 035.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 3 000.00

Désignation	Mouvement de crédits
RF 774 / 77 Subventions	+ 3 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 3 000.00

8 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu le budget principal 2021 de la commune,
Vu notamment les délibérations n°3, 4 et 6 du 13 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **ADOPTE** la décision modificative n°4 ci-dessous présentée :

Désignation	Mouvement de crédits
DF 67441 / 67 Subventions (...) aux budgets annexes	+ 3 000.00
DF 022 Dépenses imprévues de fonctionnement	- 3 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0.00

Désignation	Mouvement de crédits
DI 2051 / 20 Concessions et droits similaires	+ 4 920.00
DI 2132 / 21 Immeubles de rapport	+ 90 000.00
DI 2313 / 23 Constructions	+ 8 150.00
DI 2315 / 23 Installations, matériel et outillages techniques	+ 80 727.20
DI 2031 / op°15 Frais d'études	- 9 767.20
DI 2315 / op°15 Installations, matériel et outillage techniques	- 239 200.00
DI 238 / op°15 Avances et acomptes (...)	+ 41 700.00
DI 2313 / 041 Constructions	- 700.00
DI 2315 / 041 Installations, matériel et outillage techniques	+ 30 200.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 6 030.00

Désignation	Mouvement de crédits
RI 1322 / 13 Subventions Région	+ 7 500.00
RI 1323 / 13 Subventions Département	- 3 770.00
RI 1341 / 13 Subvention DETR	- 27 200.00
RI 2031 / 041 Frais d'études	+ 29 000.00
RI 2033 / 041 Frais d'insertion	+ 500.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 6 030.00

9 – EXTENSION DU LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Par sa délibération du 19 janvier 2021 (n°8), le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet d'extension du lotissement des Prés St Martin.

Une consultation a donc été organisée du 5 octobre au 16 novembre 2021 afin de désigner le maître d'œuvre qui aura pour mission d'assister la commune et d'assurer le suivi des travaux correspondants.

Après analyse des offres, la commission MAPA propose au Conseil Municipal de retenir la candidature de la SAET de La-Roche-sur-Yon, pour un montant provisoire de rémunération de 21 985 € HT.

Madame le Maire rappelle que le forfait définitif de rémunération est fixé dès que le coût prévisionnel des travaux est arrêté par le maître d'ouvrage sur la base de l'estimation définitive proposée par le maître d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif (APD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le programme d'extension du lotissement communal des Prés St Martin à la SAET de La-Roche-sur-Yon pour forfait provisoire de rémunération fixé à 21 985 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que ce dossier sera suivi par la commission voirie communale et urbanisme et qu'à ce stade, rien n'est arrêté quant au dimensionnement de ce futur lotissement.

10 – MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

L'organisation des services municipaux a évolué ses dernières années avec le départ à la retraite de nombreux agents qui n'ont pas tous été remplacés ou sur des temps de travail moins élevés dans l'objectif de maintenir un équilibre entre qualité du service et maîtrise de la masse salariale.

Aujourd'hui, cette organisation apparaît comme perfectible d'où l'intérêt de faire appel à un organisme extérieur et indépendant qui pourra apporter son expertise et, à partir d'un état des lieux, proposer des scénarios d'amélioration dans le fonctionnement des services municipaux.

Dans ce cadre, Madame le Maire, les 2 vice-présidents de la commission RH et le secrétaire général de la mairie ont rencontré les responsables du Centre de Gestion en charge de la prestation « Conseil en organisation » auprès des collectivités de Vendée.

La présentation qui a été faite de ce service s'est avérée concluante avec une méthodologie sérieuse et poussée qui permet d'espérer un résultat positif pour l'organisation des services municipaux.

C'est la raison pour laquelle les élus concernés, qui pensaient dans un 1^{er} temps réserver cette prestation aux seuls services administratifs, proposent aujourd'hui de l'étendre à l'ensemble des services municipaux et aux élus (charte de gouvernance).

Le coût de la mission complète s'élève à 8 440 € TTC pour un total estimatif de 105h30 entre janvier et juin 2022 (*seules les heures réellement réalisées sont facturées*). Une partie de la prestation concerne le CCAS (7h30 et 600 €), ce qui ramène le coût pour la commune à 7 840 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** à la réalisation d'une mission de Conseil en Organisation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vendée,
- **DECIDE** de retenir l'ensemble des options proposées par le CDG pour un coût global plafonné à 7 840 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont le devis correspondant.

Les tarifs proposés par le CDG semblent cohérents pour plusieurs membres du conseil municipal, comparativement à ceux pratiqués par certains organismes privés. Le Centre de Gestion a également l'avantage d'être spécialisé dans le fonctionnement des collectivités locales.

11 – TELETRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

L'article 14 de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant Transformation de la Fonction Publique est venu renforcer les accords collectifs issus des négociations entre organisations syndicales et employeurs territoriaux, en élargissant leur domaine de compétence et en leur conférant une portée juridique.

Dans la continuité de la loi, un accord-cadre national de télétravail a été signé le 13 juillet dernier. Il définit le télétravail, précise son sens et sa place, ainsi que les conditions d'accès, la notion de développement des tiers lieux et des espaces partagés et enfin l'allocation de télétravail.

L'accord prévoit en outre, l'obligation pour les employeurs publics d'engager des négociations sur le télétravail d'ici le 31 décembre 2021 au plus tard en vue de la conclusion d'un accord local relatif au télétravail.

Dans l'optique de l'ouverture de ce dialogue social, et sur la base de cet accord-cadre, les éléments suivants doivent obligatoirement faire l'objet d'un débat :

- Les conditions d'examen de la demande de télétravail,
- Les fonctions éligibles au télétravail,
- La durée maximale légale hebdomadaire,
- La fourniture des moyens matériels,
- La formation spécifique au télétravail,
- Les modalités de télétravail,
- Le droit à la déconnexion,
- La réversibilité,
- Les modalités de refus d'octroi de télétravail,
- La saisine de la CAP ou CCP en cas de décision de refus de télétravail par l'administration,
- Le versement ou non de l'allocation forfaitaire « télétravail ».

Considérant les difficultés techniques et matériels de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité alors qu'aucun des agents des services concernés (administratifs) ne souhaite actuellement télétravailler ;

Considérant que la nature même du service public offert à la mairie ne saurait se concevoir à distance et sans contact avec l'utilisateur ;

Considérant que la configuration des locaux de la mairie, récemment rénovés, permet aux agents de travailler en présentiel tout en respectant les règles de distanciation physique imposées dans le cadre de la crise sanitaire (COVID 19) ;

Considérant que le délai restant à courir d'ici au 31 décembre ne permet pas d'engager une réflexion sérieuse et approfondie sur les différents éléments définis par l'accord-cadre du 13 juillet 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

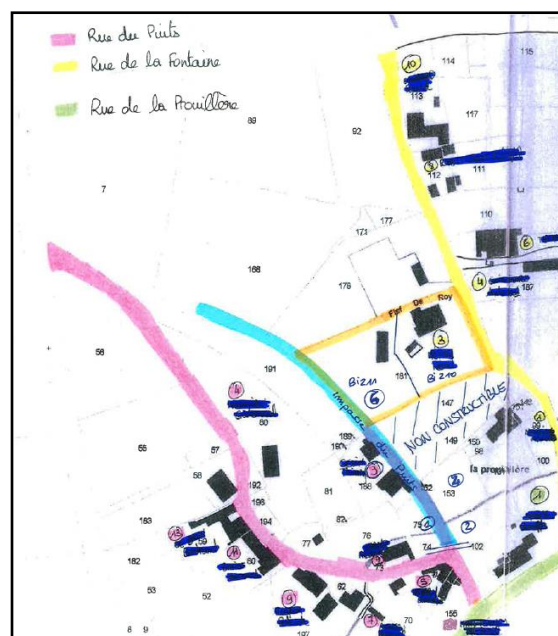
- **DECIDE** de ne pas mettre en place le télétravail au sein des services municipaux,
- **DIT** que cette position pourra être révisée à tout moment et dès que les circonstances le justifient.

12 – VILLAGE DE LA PROUILLERE : DENOMINATION D'UNE VOIE

Par délibération en date du 24 février 2009 (n°19), le Conseil Municipal a attribué des noms aux différentes rues du village de La Prouillère.

Un récent projet immobilier dans ce village a abouti à la division d'une parcelle avec pour conséquence la nécessité de créer un accès et donc une nouvelle adresse pour cette future propriété.

La solution consisterait à modifier le nom d'une partie de la rue du Puits (*en rose sur le plan*) qui deviendrait impasse du Puits (*en bleu sur le plan*). Un seul riverain serait concerné par ce changement. Il a été contacté en amont de cette possible modification d'adresse.



Monsieur le 1^{er} Adjoint ajoute que la période est opportune pour toute modification ou création d'adresse car une importante mise à jour est en cours sur la commune dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la rue du Puits du village de la Prouillère en créant l'impasse du Puits comme indiqué sur le plan ci-dessus,
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer les riverains ainsi que les services de la Poste.

13 – GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ALARME SPECIFIQUE ATTENTAT INTRUSION

A la suite des attentats de 2015 et 2016, le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur imposent aux établissements scolaires de se doter d'un système adapté prenant en compte les alertes attentats.

Le dispositif actuellement en place au niveau du Groupe Scolaire Jacques CHARPENTREAU ne donne pas satisfaction car il n'est pas audible par toutes les classes. Plusieurs devis ont donc été demandés afin d'équiper l'école d'une alarme spécifique "Attentat-Intrusion" différente de celle de l'alarme incendie.

Le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) de l'établissement ayant été actualisé au risque terroriste par sa Directrice, Madame le Maire propose de demander l'aide financière de l'Etat pour ces travaux dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les travaux d'installation d'une alarme spécifique "Attentat-Intrusion" au groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseiller municipal délégué aux bâtiments communaux dispose d'un devis fourni par ELECTRIC MOTEUR qui s'élève à 5 940,57 € TTC. Chaque classe serait équipée d'un bouton poussoir permettant de déclencher l'alarme. La directrice disposerait d'une télécommande. L'option WIFI n'est pas envisagée. D'autres devis sont attendus.

Une mutualisation avait été envisagée au niveau de la CCVSA mais sans suite pour le moment. Voir éventuellement avec l'école privée.

Il est précisé que l'alarme incendie fonctionne normalement. Elle est contrôlée chaque année.

14 – CESSION D'UNE TONDEUSE DES SERVICES TECHNIQUES

Considérant qu'une tondeuse autoportée de marque RIDER n'est plus en état de fonctionner, il est proposé d'autoriser sa cession pour la somme de 200 €. Ce prix a été établi sur la base d'une estimation réalisée par deux professionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession d'une tondeuse de marque RIDER au tarif de 200 € TTC,
- **DECIDE** de sortir de l'actif communal ladite tondeuse identifiée comme suit :

Désignation :	Tondeuse RIDER PF21 moteur KAWASAKI
N° d'inventaire :	2008.757
Valeur comptable nette :	9 334,40 € TTC
N° de compte par nature :	21578

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que cette tondeuse est à l'état d'épave et qu'elle encombre les ateliers municipaux. Sa vente sera donc la bienvenue. Il ne sera pas utile de prévoir son remplacement car le nécessaire a déjà été fait.

15 – ETUDE DE DEMANDES DE SUBVENTION

En application de l'article L.2131-11 du CGCT, M. DURAND (président de l'association Fest'Hilaire) ne prend part ni au débat ni au vote de la délibération qui concerne la subvention au bénéfice de Fest'Hilaire.

1 / L'association Fest'Hilaire ayant renouvelé son bureau et désigné son nouveau Président à l'automne, il ne lui a pas été possible de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2021 dans les délais impartis.

Au regard de ces circonstances particulières, le conseiller municipal délégué aux associations propose que le Conseil Municipal autorise aujourd'hui et ce à titre exceptionnel, le versement d'une subvention de fonctionnement à Fest'Hilaire pour l'année civile 2021. Il propose la somme de 800 €.

Il est précisé que l'association pourra présenter des demandes de subventions exceptionnelles au cours de l'année en fonction des animations qu'elle déciderait d'organiser.

2 / L'association Judo Club 85 qui intervient dans la salle omnisports de St-Hilaire-des-Loges, sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 850 € pour préparer le prochain championnat du monde 2022 dans la catégorie « personnes en situation de handicap intellectuel ». Le conseiller municipal délégué aux associations propose d'accorder la somme de 500 €.

3 / La section locale des Anciens Combattants ACPG-CATM présente une demande de subvention au titre de l'année 2021 sachant que cette association n'a rien demandé depuis plusieurs années. Afin de valoriser son implication, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 250 € et ce, même si la demande est arrivée hors délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 800 € à l'association Fest'Hilaire au titre de l'année 2021,
- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 250 € à l'association des Anciens Combattants ACPG-CATM au titre de l'année 2021,
- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association Judo Club 85 au titre de l'année 2022 (à mandater sur le budget 2022).

16 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier de FONTENAY-LE-COMTE informe qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'une somme globale de 12,71 € correspondant à plusieurs titres de recettes émis sur les exercices budgétaires 2018 et 2019. Il demande en conséquence l'admission en non-valeur des titres figurant sur sa liste n°4615630832.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le Trésorier dispose ayant été mis en œuvre ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Monsieur le Trésorier pour un montant global de 12,71 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal : Article 6541 - chapitre 65

17 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2),
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Renonciation à l'usage du droit de préemption urbain (DIA) :**

3 décisions de renonciation à acquérir ont été signées suite à la réception, en mairie, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.

⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

3 emplacements ont été concédés dont 1 cavurne pour un produit total de 405 €

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : Film promotionnel
Prestataire : PODZEE
Montant : 4 920,00 € TTC

Objet de la commande : Elagage platanes
Fournisseur : JACKY SERVICE
Montant : 1 699,20 € TTC

Objet de la commande : Matériaux lavoir rue de l'Octroi
Fournisseur : CHAUSSON MATERIAUX
Montant : 1 486,45 € TTC

Objet de la commande : Fioul bibliothèque
Fournisseur : CPO
Montant : 1 475,02 € TTC

Plusieurs élus font remarquer que le chauffage de la bibliothèque et de la salle de dessins est un véritable gouffre budgétaire. Ceci étant dû à la vétusté du bâtiment et à sa mauvaise isolation.

INFORMATION(S) DIVERSE(S) :

➤ La séance se termine par un visionnage du film promotionnel réalisé par la société PODZEE. Il ne s'agit pas du film final car quelques corrections restent à apporter au document.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Le Président de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

La secrétaire de séance,
M. Jean-René LUCET